



# L'agro-foresterie dans les dispositifs du MAAP

Roger JUMEL Toulouse 16 juin 2010



# Plan de l'intervention

- La mesure 222 du PDRH
- Liens avec d'autres réglementations



# La mesure 222 du PDRH

- Première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles :
  - Agroforesterie aidée = **agriculture** ;
    - ✓ Arbre = composante du système de production **agricole**
    - ✓ Ce n'est ni une forêt, ni un système spécifique

Cela emporte des conséquences



# La mesure 222 du PDRH

- C'est une mesure à vocation environnementale ;  
pour la production de bois
  - Lutte contre l'effet de serre
  - Énergie renouvelable
  - Protection des sols et de l'eau
  - Biodiversité et paysage



# La mesure 222 du PDRH

- Investissements et travaux éligibles : uniquement mise en place
  - Élimination végétation existante et préparation du sol ;
  - Fourniture et mise en place des plants forestiers
  - Protection et paillage des plants ;
  - Premier entretien ;
  - Conception du projet

Pas d'auto-construction



# La mesure 222 du PDRH

- Critères d'éligibilité
  - **Terres agricoles** : ont fait l'objet d'une production agricole au moins 2 ans sur 5 dernières années
  - En dehors des zones où plantation ou semis d'arbres interdits pas le CG ;
  - **Espèces forestières** du MFR ( pas de fuitiers non forestiers ou greffe à billes 2m ; pas sapin de Noël, ni TCR)
  - **Densité et placement compatibles avec une production agricole** (30 à 200 arbres par ha)



# La mesure 222 du PDRH

- Respect des fins environnementales :
  - Espèces locales adaptées : arrêté MFR ;
  - Respect des interdictions de boisement CG ;
  - Paillage biodégradable, pas de produits phytos après 2ème année sur la ligne

 Conditions particulières du DRDR

# La mesure 222 du PDRH

- Financement :
  - Sur crédits **col. locales avec cofin FEADER ou sans** ;
  - Taux aide de 70 ou 80 coûts selon zones ordinaires ou défavorisées ;
  - Sur barème ou devis, selon choix régional ;
  - Immatériel , au plus 12% ;
  - Versement après visite sur place et présentation facture acquittée
  - Encadrement général aides publiques de 200 000 € sur 3 ans hors aides

# La mesure 222 du PDRH

- Instruction des demandes :
  - Comité régional DRDR sous préf pour :
    - ✓ Inscrire la mesure ;
    - ✓ Édicter conditions péci-fiques
  - Instruction DDT notamment carac agricole des terres
  - Décision préfet



# Liens avec d'autres réglementations

- Pac :
  - Surfaces agricoles donc possibilité DPU ;
  - Particularité topo au sens de la BCAE, avec SET 1m linéaire pour 10m<sup>2</sup> de surface



# Liens avec d'autres réglementations

- Statut du fermage et AgroF (surface agricole) :
  - Respect du fermage notamment en matière de loyer ;
  - Autorisation de planter par le bailleur ;
  - Indemnisation preneur sortant (base frais engagés)
  - Autorisation pour abattage ; éventuel partage des produits



# Liens avec d'autres réglementations

- Fiscalité :
  - Sur le revenu :
    - ✓ Pas séparation revenu bois et production agricole : un seul régime
    - ✓ celui des immobilisations :
      - Au réel, coupe = cession d'une immobilisation avec éventuelle plus value
      - Forfait : si pas, forfait individuel
  - Foncier : pas de catégorie particulière ; rattacher culture ou



# Liens avec d'autres réglementations

- Aménagement foncier : **c'est une culture**
  - Objectif : éviter qu'il aboutisse à la destruction ou récolte prématurée
  - Principe général : valeur des terres et non de ce qu'elles portent
    - ✓ Pas un immeuble donc entre dans l'AF, sans attribution préférentielle
    - ✓ Sous-périmètre avec autres agroforestiers ; bourse d'échange





**Merci de votre attention**

